

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 11 DÉCEMBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 11 décembre 2017 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

M. Pascal Théroux, maire
Mme Nathalie Gamelin, conseillère
MM. Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Anny Boisjoli, conseillère

M. Marcel Niquet, inspecteur municipal
M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière

Assistance : 10 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pascal Théroux, débute la séance par un moment de recueillement, et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Théroux, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

17-12-212

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

17-12-213

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

17-12-214

5. OMH – Adoption du budget 2018

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac a soumis un budget pour l'année 2018 au montant de 226 505 \$ pour les revenus et au montant de 266 601 \$ pour les dépenses;

CONSIDÉRANT que le déficit s'élève à 40 096 \$, soit 36 087 \$ payable par la Société d'Habitation du Québec et 4 009 \$ par la municipalité réparti comme suit :

Un déficit de 4 159 \$ pour la résidence Lassiseraye et un surplus de 150 \$ pour la résidence Bruyère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-du-Lac.

17-12-215

6. Bélanger Sauvé, avocats – Abonnement 2018

CONSIDÉRANT que le cabinet Bélanger Sauvé offre un contrat de service de consultation pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ce service est de 2 000 \$, plus les taxes applicables, incluant le service de base et la vérification juridique des procès-verbaux des réunions de conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'offre de service de consultation annuel couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les services du cabinet Bélanger Sauvé à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 21 novembre 2017;

DE RÉSERVER dans les prévisions budgétaires 2018 le montant applicable pour ce paiement;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense en janvier 2018;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-412 «Services juridiques avocats» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-12-216

7. Vente pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires

CONSIDÉRANT qu'un avis de vente d'immeuble a été transmis au cours du mois de novembre 2017 aux personnes endettées envers la municipalité pour les impôts fonciers échus pour les années 2015-2016;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 1023 et ss. du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit, si elle en reçoit l'ordre du conseil, transmettre avant le 20 décembre de chaque année au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait des propriétés à être vendues pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER la liste des immeubles à être vendues pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires pour les exercices 2015-2016;

DE RATIFIER les ententes de paiement conclues avec quelques contribuables;

DE TRANSMETTRE à la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait des propriétés à être vendues par enchère publique, le tout accompagné d'un état des taxes;

D'ORDONNER au besoin, l'inscription d'une hypothèque légale contre les biens meubles et immeubles dont une redevance municipale est supérieure à 5 000 \$.

17-12-217

8. L'Annonneur – Vœux pour le temps des fêtes

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a réservé un espace publicitaire dans un journal local pour souhaiter les meilleurs vœux pour le temps des fêtes;

CONSIDÉRANT que le journal «L'Annonneur» a publié l'espace publicitaire pour un montant de 285 \$ plus les taxes applicables pour un espace d'un quart de page en couleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le paiement pour l'espace publicitaire pour les vœux du temps des fêtes dans le journal « L'Annonneur » au montant de 285 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication Avis » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-12-218

9. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent, depuis le mois de décembre 2008, établir par résolution le calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances selon l'article 148 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que ce calendrier devra faire l'objet d'un avis public conformément à la loi et selon l'article 148.0.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 est le suivant :

- Lundi 15 janvier 2018
- Lundi 12 février 2018
- Lundi 12 mars 2018
- Lundi 09 avril 2018
- Lundi 14 mai 2018
- Lundi 11 juin 2018
- Lundi 09 juillet 2018
- Lundi 13 août 2018
- Lundi 10 septembre 2018
- Lundi 15 octobre 2018
- Lundi 12 novembre 2018
- Lundi 10 décembre 2018

QUE toutes les séances débuteront à 20 heures et se dérouleront à la salle du conseil, située au deuxième étage du 400, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac;

QUE le calendrier sera également affiché par un avis public aux deux endroits habituels et publié au mois de janvier dans le bulletin spécial du budget 2018.

17-12-219

10. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François – Quote-part 2018

CONSIDÉRANT que notre quote-part municipale s'élève à 162 550 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité est en accord avec la teneur de ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la quote-part de 2018 au montant de 162 550 \$;

DE RÉSERVER aux prévisions budgétaires 2018, une contribution égale à 162 550 \$.

17-12-220

11. Confirmation de la participation financière pour l'édition 2018 du Vélo sur la Rivière

CONSIDÉRANT que le montant prévu à l'article 10 de l'entente, est de 5 000 \$, soit 5 000 \$ pour la Municipalité de Pierreville, 5 000 \$ pour la Municipalité de Saint-François-du-Lac et 2 500 \$ pour Odanak qui contribue à 50 %;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres sont d'accord pour budgéter ce montant et poursuivre les activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE PRÉVOIR dans les prévisions budgétaires 2018 une quote-part de 5 000 \$;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'AUTORISER les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution lors du paiement de la quote-part en 2018.

17-12-221

12. Aquatech – Acceptation de l'offre de services 2018

CONSIDÉRANT que la firme Aquatech offre ses services pour la prise en charge des installations d'interception et de traitement des eaux usées de notre municipalité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le contrat s'élève à 23 000 \$ plus environ 1.5 % d'IPC à confirmer en début d'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la firme Aquatech pour janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-415-00-411 « Honoraires professionnels – Égouts » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution au budget 2018.

17-12-222

13. Régie d'incendie Pierreville/Saint-François-du-Lac – Adoption du budget 2018

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la « Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac » a adopté, lors d'une séance tenue le 21 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 au montant de 452 525 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part des municipalités membres est de 331 525 \$ au total et que pour la Municipalité de Saint-François-du-Lac la quote-part s'élève à 96 294 \$ pour 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité est en accord avec la teneur de ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine le budget adopté par le conseil d'administration de la « Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac » pour l'exercice financier 2018 au montant de 452 525 \$;

DE RÉSERVER au budget 2018 un montant de 96 294 \$ pour notre quote-part.

AVIS

14. Avis de motion – Règlement numéro 05-2017 établissant le taux de la taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2018

Le conseiller Réjean Gamelin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement numéro 05-2017 établissant le taux de la taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2018.

Une copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une copie a également été remise à tous les membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-12-223 **15. Régie Intermunicipale d’Alimentation en Eau Potable du Bas-Saint-François – Adoption du budget 2018**

CONSIDÉRANT que le conseil d’administration de la Régie intermunicipale d’alimentation en eau potable du Bas Saint-François a adopté ses prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2018 au montant de 348 686 \$;

CONSIDÉRANT que notre quote-part municipale s’élève à 136 116 \$ pour l’année 2018, soit 116 531 \$ pour les dépenses de fonctionnement, et de 19 585 \$ pour les immobilisations;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité est en accord avec la teneur de ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’ENTÉRINER le budget du conseil d’administration de la Régie intermunicipale d’alimentation en eau potable du Bas Saint-François pour l’exercice financier 2018, au montant de 348 686 \$;

D’ACCEPTER la quote-part de 2018 au montant de 136 116 \$;

DE RÉSERVER dans les prévisions budgétaires 2018 une contribution égale à 136 116 \$.

17-12-224 **16. Adoption du règlement numéro 03-2017 relatif à la taxation du cours d’eau Petite Savane**

CONSIDÉRANT que le nettoyage du cours d’eau Petite Savane a été demandé directement à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce cours d’eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les coûts techniques, administratifs et d’entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 8 856,57 \$, pour le cours d’eau Petite Savane;

CONSIDÉRANT par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n’appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l’infrastructure;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 2 707,38 \$ et, qui devra par la suite, être payée par les contribuables ayant bénéficiés de ces services;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d’un règlement de taxation;

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017, par la conseillère Anny Boisjoli;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Petite Savane pour une dépense de 2 707,38 \$. La répartition est comme suit :

Matricule	Propriétaire	Coût
5502-68-3000	Diane Tremblay	262,47 \$
5502-79-6050	Marcelle Gill	359,58 \$
5602-33-4025	Daniel Forcier	866,04 \$
5602-23-6060	Marcel Autotte	795,98 \$
5602-43-6000	Nicol Beauchemin	423,31 \$

Article 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillée ci-après et que les personnes mentionnés seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

17-12-225

17. Adoption du règlement numéro 04-2017 relatif à la taxation du cours d'eau Gill

CONSIDÉRANT que le nettoyage du cours d'eau Gill a été demandé directement à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 1 086,62 \$, pour le cours d'eau Gill;

CONSIDÉRANT par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 750,45 \$ et, qui devra par la suite, être payée par les contribuables ayant bénéficiés de ces services;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017, par le conseiller Réjean Gamelin;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Gill pour une dépense de 750,45 \$. La répartition est comme suit :

Matricule	Propriétaire	Coût
5699-17-8070	Ferme Gamelin S.E.N.C.	750,45 \$

Article 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillée ci-après et que les personnes mentionnés seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPÔT

18. Dépôt des formulaires Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038) – Candidats aux élections municipales 2017

Tous les candidats aux élections municipales 2017 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ont complété le formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses » (DGE-1038).

La secrétaire-trésorière dépose les copies de tous les candidats séance tenante et transmettra les copies originales au bureau du Directeur général des élections du Québec.

17-12-226

19. Formation des nouveaux élus – Le comportement éthique

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités offre la formation portant sur le comportement éthique en ligne et que celle-ci est obligatoire pour les nouveaux élus;

CONSIDÉRANT que mesdames Nathalie Gamelin et Anny Boisjoli, conseillères, sont des nouvelles élues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER mesdames Nathalie Gamelin et Anny Boisjoli, conseillères, à participer à cette formation;

DE PAYER les frais d'inscriptions au montant de 400 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-110-00-454 « Formation élus » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-12-227 20. ADMQ – Inscriptions pour la formation sur le projet de loi 122

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec, tiendra à Drummondville les 21 et 22 février 2017, deux journées de formation portant sur le projet de loi 122;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable au développement professionnel de ses officiers municipaux en vue d'améliorer leur qualité de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER mesdames Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière et Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe, à participer à ces journées de formation sans perte de salaire;

DE PAYER les frais d'inscriptions au montant de 1 044 \$ plus les taxes applicables;

DE REMBOURSER les frais de déplacement seulement puisque les repas sont inclus dans le prix d'inscription;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-130-00-454 « Formation secrétaires » et 02-130-00-310 « Déplacements secrétaires » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-12-228 21. Constructo – Publication d'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié dans le journal Constructo pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation des travaux approuvés dans le programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT que la facture est au montant de 596,15 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-110-12-721 « Infrastructure - Aqueduc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-12-229 22. Adjudication de contrat – Services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et surveillance de remplacement de conduites concernant les travaux de la TECQ

CONSIDÉRANT que nous avons procédé à un appel d'offres public sur SEA0 pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux de remplacement de conduites pluviales, d'eau potable et d'eaux usées et que ce projet est réalisé en partie dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT que les offres reçues, incluant les taxes, sont les suivantes :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

1. Avizo pour 95 343,02 \$
2. GéniciCité pou 99 223,43 \$
3. SM Inc. pour 104 519,13 \$ (passe avant WSP pour un meilleur pointage total)
4. WSP pour 102 695,67 \$
5. EXP pour 116 142,00 \$
6. Pluritec pour 128 274,73 \$
7. Gémel pour 192 963,98 \$

CONSIDÉRANT que la firme Avizo Experts-Conseils a obtenu le meilleur pointage avec un montant de 95 343,02 \$ taxes incluses et que le comité de sélection de la municipalité recommande d'octroyer le contrat à cette firme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la firme Avizo Experts-Conseils pour les plans, devis et surveillance des travaux de remplacement de conduites pluviales, d'eau potable et d'eaux usées;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-110-12-721 « Infrastructure - Aqueduc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

AVIS

23. Avis de motion – Règlement numéro 06-2017 relatif au traitement des élus municipaux

La conseillère Nathalie Gamelin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement numéro 06-2017 relatif au traitement des élus municipaux.

Une copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et une copie a également été remise à tous les membres du conseil.

17-12-230

24. Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et nom de la municipalité.

17-12-231

25. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 241 100 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-François-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 241 100 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #	MONTANT DE \$
02-2017	241 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 02-2017, la Municipalité de Saint-François-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 décembre 2017;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	21 100 \$	
2019	21 700 \$	
2020	22 300 \$	
2021	23 000 \$	
2022	23 700 \$	(à payer en 2022)
2022	129 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 02-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-12-232

26. Financement du règlement d'emprunt numéro 02-2017 au montant de 241 100 \$ - Adjudication de l'émission

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2017, au montant de 241 100 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 100 \$	2,00000 %	2018
21 700 \$	2,10000 %	2019
22 300 \$	2,30000 %	2020
23 000 \$	2,50000 %	2021
153 000 \$	2,70000 %	2022
Prix : 98,53000		Coût réel : 2,99669 %

2- CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

21 100 \$	3,20000 %	2018
21 700 \$	3,20000 %	2019
22 300 \$	3,20000 %	2020
23 000 \$	3,20000 %	2021
153 000 \$	3,20000 %	2022
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,20000 %

3- BANQUE ROYALE DU CANADA

21 100 \$	3,26000 %	2018
21 700 \$	3,26000 %	2019
22 300 \$	3,26000 %	2020
23 000 \$	3,26000 %	2021
153 000 \$	3,26000 %	2022
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,26000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaimé

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2017 au montant de 241 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 02-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,53000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

17-12-233

27. Assurance-collective – Délégation à la Municipalité de Wickham

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ-CONSULTANT, cabinet en assurance collective, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de **Wickham** a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉLÉGUER à la Municipalité de Wickham son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepter implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

17-12-234

28. CPTAQ – Demande par les Entreprises Pierreville Ltée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, est présentée à la Commission du territoire agricole du Québec, par monsieur Daniel Forcier pour les lots 5 290 008, 5 290 009 et 5 290 010;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

17-12-235

29. Régie d'eau – Renouvellement du mandat au Conseil des Abénakis d'Odanak pour le poste de secrétariat-trésorerie

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-du-Lac avait donné son appui à la Régie Intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François, pour mandater le Conseil des Abénakis d'Odanak, afin de combler le poste de secrétariat-trésorerie pour une période d'un an et tel que stipulé dans la résolution numéro 17-05-105;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat qui avait été donné au Conseil des Abénakis d'Odanak pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac donne son appui à la Régie Intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François pour renouveler le mandat du Conseil des Abénakis d'Odanak pour le poste de secrétariat-trésorerie et pour une période d'un an pour toute l'année 2018.

30. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

31. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

32. RAPPORT DES COMITÉS

- Madame Nathalie Gamelin, conseillère : Comptoir alimentaire et guignolée.
- Monsieur Jean Duhaime, conseiller : Félicitations guignolée, régie d'eau et l'OMH.
- Monsieur Pascal Thérout : Aide financière à la Régie d'incendie pour la rénovation de la caserne et visite du Père Noël.

17-12-236

33. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
6619	AA Propane inc. (Propane garage municipal)	267.44
6620	Accommodeur St-François (Essence)	264.44
6621	Allard Steve (Remboursement pour William et Pénélope)	103.75
6622	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	183.73
6623	Aquatech (Divers poste Marie-Victorin et facture de mai 2017)	2 935.74
6624	Buropro (Fournitures de bureau)	515.68
6625	Cartier Marjolaine (Remboursement pour Benjamin)	100.00
6626	Entreprises Pierreville (Loc. machinerie accotement rg St-Anne)	1 164.13

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

6627	Entreprises d'électricité D.A. (Ent. luminaires de rues et usine)	801.39
6628	Équipements Raydan (Location d'équipements)	39.80
6629	F.D.Jul inc. (Fournitures)	21.97
6630	Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Novembre)	360.00
6631	Gestion Sacha Svekolkine (Lavage de vitres)	140.00
6632	Groupe Environex (Analyse d'eau usée - Septembre)	291.40
6633	Martech (Panneaux)	128.20
6634	Micro-Expert (Soutien électronique)	143.72
6635	Municipalité de Pierreville (Installation et enlèvement des bouées)	3 946.96
6636	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	145.48
6637	9254-8965Qc/Pavage 132 (Rapiéçage)	5 001.41
6638	Perfect Pen & Stationery (Stylos municipalité)	115.40
6639	Pitney Works (Encre compteur postal)	143.70
6640	Plastiques Desmarais P&F inc. (Accessoires pour compteur)	187.00
6641	Premiers soins M.B. (Trousse voirie)	198.90
6642	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau - Décembre 2017)	12 488.42
6643	Régie de gestion des matières résiduelles (Collecte de feuilles 2017)	450.00
6644	Serrurier l'homme Clef inc. (Clés Centre Communautaire)	63.82
6645	Théroux Pascal (Remboursement pour Anthony)	70.00
6646	Ville de Sorel-Tracy (ouverture de dossier)	40.00
6647	Piché Paul (Allocation cellulaire - Décembre 2017)	25.00
6648	Dufault Gérard (Déneigement édifices - Décembre 2017)	1 518.00
6649	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part déc. 2017)	13 525.02
6650	Laurentide RE/Sources inc. (Collecte de produits non-acceptés)	160.36
6651	Groupe Environex (Analyse d'eau usée - Novembre)	162.47
6652	Ferme Alexis SENC (Déneigement chemins d'hiver - 1/5)	19 775.70
	TOTAL DES CHÈQUES	64 843.40
COMPTES DÉJÀ PAYÉS		
CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
6607	Office de tourisme de Nicolet-Yamaska (Publicité Ponton)	264.44
6608	Lien maison de la famille (Le) (Cotisation 2017)	250.00
6609	Opération Nez-Rouge Nicolet-Bécancour (Commandite 2017)	100.00
6610	Consultant SM inc. (Honoraires pour rang Saint-Jean-Baptiste)	6 016.78
6611	Pavage Drummond inc. (Pavage Rang Sainte-Anne)	151 454.79
6612	Les Services EXP inc. (Honoraires pour rang Sainte-Anne)	882.44
6613	Club de l'Âge d'Or de Saint-François-du-Lac (Contribution 2017)	40.00
6614	Olivier de la Sabonnière (Élagage d'arbres)	2 874.38
6615	Annulé	0.00

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

6616	Judith Archambault (Remplacement salaire d'élection dépôt direct)	245.90
6617	Hamel Léo (Comptoir maison des jeunes)	850.00
6618	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	301.05
PPA	Bell Canada (Téléphones édifices - Novembre 2017)	834.44
PPA	Télu Mobilité (Cellulaire Marcel - Novembre 2017)	68.99
PPA	Croix Bleue Médiavie (Ass. Coll. - Décembre 2017)	1 754.23
PPA	Régime retraite employés municipaux Québec (Cot. nov. 2017)	1 463.54
PPA	Ministère Revenu du Québec (DAS provinciales - Novembre 2017)	7 977.37
PPA	Receveur Général du Canada (DAS fédérales - Novembre 2017)	3 084.86
PPA	Caisse populaire (Intérêt + capital - Aqueduc Lachapelle)	18 865.35
	TOTAL DES CHÈQUES	197 328.56
	DÉBOURSÉS NOVEMBRE 2017	
	Salaires novembre 2017	31 791.09
	TOTAL DES DÉBOURSÉS	31 791.09

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2017 et au budget 2018 à venir aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

34. Période de questions

- Loi 122
- TECQ
- CPTAQ – Entreprises Pierreville
- Vélo sur la Rivière

35. Conclusion

17-12-237

36. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h40.

Pascal Théroux
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière